



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 56881

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la reconnaissance du métier d'auxiliaire de puériculture. La formation et l'exercice de la profession sont principalement basés sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, de son accompagnement ainsi que celui de sa famille. La place de l'auxiliaire de puériculture est donc auprès de l'enfant, aussi bien en milieu hospitalier, extra-hospitalier que dans les structures d'accueil de la petite enfance. Or, dans les établissements hospitaliers, l'auxiliaire de puériculture est régulièrement déplacée vers les services d'adultes et de personnes âgées. De même, l'auxiliaire de puériculture disparaît des services de néonatalogie et de maternité et ne figure plus dans le plan de périnatalité depuis 2005. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui apporter toutes les explications de nature à apaiser les légitimes préoccupations de l'association nationale des auxiliaires de puériculture diplômés d'État.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56881

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7599

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)